

## Décision relative à une demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2018-0063**

---

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,*

*Vu la demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **ANTI-FOURMIS**,*

*de la société* **ANTI-FOURMIS**

*enregistrée sous le numéro* **BC-WQ071027-15**

*Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,*

*Vu les conclusions de l'évaluation du 16 septembre 2024,*

*Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012 ;*

### **Article 1<sup>er</sup>**

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

### **Article 2**

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au **02/09/2029**.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N°528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 18/10/2024

DocuSigned by:  
  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	ANTI-FOURMIS
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	DEMAND GRANULES

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	COMPO FRANCE SAS
	Adresse	ZONE INDUSTRIELLE 25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE FRANCE
Numéro de demande	BC-WQ071027-15	
Type de demande	Demande de reconnaissance mutuelle simultanée d'un renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2018-0063	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Compo GmbH
Adresse du fabricant	Gildenstr. 38, 48157 Münster Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Terrasan Haus- + Gartenbedarf GmbH, Rosenweg 2-4 86641 Rain am Lech Allemagne
	FormiChem GmbH Anna-von-Philipp-Str. B33 86633 Neuburg a.d. Donau Allemagne
	Schirm GmbH Standort Baar-Ebenhausen, Dieselstraße 8 85107 Baar-Ebenhausen Allemagne

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Lambda-cyhalothrine
Nom du fabricant	Syngenta Crop Protection AG
Adresse du fabricant	Syngenta Crop Protection AG 4002 Basel Suisse

<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Syngenta Crop Protection AG 4002 Basel - Suisse
---	--

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Lambda-cyhalothrine	Reaction mass of (R)-a-cyano-3-phenoxybenzyl (1S,3S)-3-[(Z)-2-chloro-3,3,3-trifluoropropenyl]-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate and (S)-a-cyano-3-phenoxybenzyl (1R,3R)-3-[(Z)-2-chloro-3,3,3-trifluoropropenyl]-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate (1:1)	Substance active	91465-08-6	415-130-7	0,05
silice	Silicon dioxide	substance non active	112926-00-8	231-545-4	0,8

### 2.2. Type de formulation

GR - Granulés hydrosolubles
-----------------------------

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
<b>Étiquetage</b>	
Pictogramme - Mentions d'avertissement	GHS09, Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation
Note	-

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

**Tableau 1. Usage # 1 – Fourmi noire des jardins / Application par dispersion du produit intérieur et extérieur**

<b>Type de produit</b>	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	Insecticide
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Fourmi noire des jardins ( <i>Lasius niger</i> ) Stade de développement: toute la colonie
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	A l'intérieur, dans des zones non susceptibles d'être lavées à l'eau telles que les réserves (à l'exception des garde-mangers), les garages et les hangars... A l'extérieur, autour des bâtiments résidentiels sur des surfaces pavées abritées comme les terrasses abritées
<b>Méthode(s) d'application</b>	Dispersion, directement dans les rainures visibles sur les nids ou à leur proximité
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	10 g par nid Les zones traitées doivent être protégées du nettoyage pour assurer l'effet du produit. La destruction d'un nid nécessite 3 semaines.
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Non-professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Boîtes en carton de 100g; 150g; 200g; 250g; 300g; 350g; 400g; 450g; 500g; 550g; 600g; 650g; 700g; 750g; 800g; 900g; 1000g – fermeture en PS/PE servant aussi d'outil de dosage 10 et 20g.  Sacs en PE de 10g; 20g; 100g ; une cuillère doseuse est incluse.  Boîtes en HDPE de 50g; 100g; 150g; 200g; 250g; 300g; 350g; 400g; 450g; 500g; 550g; 600g; 650g; 700g; 750g; 800g; 900g; 1000g – fermeture en HDPE servant aussi d'outil de dosage 10 et 20g.

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les instructions d'utilisation.
- Ne pas utiliser dans les espaces de vie (e.g. les salles de séjour, les garde-manger, les salles de bains ou similaires).
- Ne pas utiliser sur les chats ou les paniers pour chats.
- Informer le détenteur de l'autorisation si le traitement est inefficace. Si l'infestation persiste, contacter un professionnel.
- Pour optimiser l'efficacité du traitement, respecter de bonnes pratiques d'hygiène: éliminer ou empêcher l'accès à toute source de nourriture. L'appât doit être la principale source de nourriture disponible pour les fourmis.
- Pour optimiser l'efficacité du traitement, ne pas appliquer en cas de vent.
- Vérifier les zones traitées une fois par semaine.
- Ne pas appliquer le produit sur ou à proximité de cultures destinées à l'alimentation humaine ou animale.
- En extérieur, appliquer uniquement sur des zones pavées couvertes non susceptibles d'être mouillées ou inondées (protégées de la pluie, des eaux de lavage, des inondations)
- Lorsqu'il n'y a plus de fourmis, les résidus de produits doivent être ramassés par des méthodes de nettoyage à sec uniquement (c'est-à-dire à l'aide d'une brosse, d'un aspirateur ou d'un chiffon jetable), puis être éliminés dans les déchets solides.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, surfaces ou ustensiles qui pourraient être en contact avec des denrées ou des boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente.
- En intérieur, le produit ne peut être appliqué que dans des zones non soumises à un nettoyage humide
- En extérieur, limiter l'exposition des abeilles en couvrant le produit (par ex. avec un pot de fleurs ou une tuile), en maintenant l'accès du produit aux fourmis.
- A utiliser uniquement dans des endroits inaccessibles aux nourrissons, aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles.
- Éloigner les chats des surfaces traitées. En raison de leur sensibilité particulière à la lambda-cyhalothrine, le produit peut provoquer des effets indésirables graves chez les chats.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, avoir l'emballage du produit ou l'étiquette à portée de main.
- EN CAS D'INHALATION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- Les pyréthrinoïdes (dont la lambda-cyhalothrine) peuvent provoquer des paresthésies (brûlures et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent : consulter un médecin.
- La lambda-cyhalothrine peut être dangereuse pour les chats. Si des signes d'empoisonnement apparaissent, demander immédiatement conseil à un vétérinaire et garder l'emballage à portée de main.

#### **5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié

#### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

- Durée de conservation 4 ans
- Conserver dans son emballage d'origine, bien fermé dans un endroit sec
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux non ciblés / animaux de compagnie.
- Ne pas stocker à proximité des denrées alimentaires et boissons destinées à la consommation humaine et animale

#### **6. Autre(s) information(s)**

- Le produit contient de la lambda-cyhalothrine qui est dangereuse pour les abeilles.
- Contient du dioxyde de silicium (nano)